Communiqué de Presse





Faisant suite à l'annonce du gouvernement le vendredi 29 mai 2020 sur la COVID-19 NOUVELLE PHASE, la Tourism Authority souhaite apporter des informations supplémentaires suivantes :

- Les opérateurs du secteur touristique sont autorisés à reprendre leurs activités à partir du dimanche 31 mai 2020, à L'EXCEPTION DE TOUTES LES ACTIVITES NAUTIQUES.
- 2. Les opérateurs sont informés que la reprise des activités sera autorisée que si toutes les mesures obligatoires du 'protocole sanitaire pour la reprise des activités du secteur touristique' sont respectées.
- 3. Ces mesures sanitaires obligatoires prennent en considération les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Ministère de la santé et du bien-être. Celles-ci peuvent être consultés sur la page web : www.tourismauthority.mu.
- 4. Il est à souligner que ces protocoles ont été validés par le WTTC (World Travel and Tourism Council) le 27 mai 2020.
- 5. Les objectifs de ces mesures sanitaires ont buts à :
 - a. veiller à ce que les entreprises prennent toutes les mesures de précaution sanitaire pour leurs employés.
 - b. veiller à ce que les entreprises prennent toutes les mesures de précaution sanitaire pour leurs futurs clients.
 - c. envoyer un message rassurant aux marchés internationaux que Maurice respecte les directives de sécurité afin de protéger sa population et ses visiteurs.
 - d. assurer la pérennité de la Destination Maurice.
- 6. La Tourism Authority lancera prochainement une Application Web qui permettra à chaque opérateur de se soumettre à une auto-évaluation.

Communiqué de Presse





- 7. Un certificat portant le sceau "Safe Travels approved by WTTC" sera délivré à chaque operateur ayant adopté les mesures sanitaires recommandées après l'auto-évaluation. Ce certificat sera généré à partir de l'Application Web et sera obligatoire pour chaque opérateur licencié à la Tourism Authority.
- 8. La Tourism Authority s'assurera du respect de ces mesures à travers des inspections régulières. Le non-respect des mesures sanitaires peuvent entraîner une suspension de permis.
- 9. Ces directives peuvent être modifiées à tout moment selon l'évolution de la pandémie.

La Tourism Authority souligne le fait que les opérateurs peuvent reprendre leurs activités à partir du dimanche 31 mai (à l'exception des activités nautiques) dans le strict respect des mesures sanitaires.

Tourism Authority 30 mai 2020